



## Commentaires de la Coalition québécoise contre la hausse des frais de transaction par carte de crédit et de débit concernant le Projet de loi S-201

Présentés au Sénat

Le mercredi 24 novembre 2010

## Qui sommes-nous?

La Coalition québécoise contre la hausse des frais de transaction par carte de crédit et de débit est un regroupement de 12 associations représentant plus de 35 000 commerçants de toutes les régions du Québec et de divers secteurs d'activité. Elle a comme principal objectif de solliciter un encadrement de divers aspects du système de paiements électroniques, notamment la tarification et les pratiques commerciales. Notre regroupement s'est formé à la suite d'une constatation commune par nos membres d'une dérive commerciale de plus en plus flagrante des réseaux de paiements électroniques. Cette dérive, qui se situe principalement au niveau de la tarification abusive, des pratiques commerciales douteuses et du refus de l'écoute de nos légitimes revendications, nous a poussés à agir communément afin de tenter de corriger la situation.

Bien que le gouvernement fédéral ait reconnu plusieurs problèmes et apporté certaines solutions dans le Code de conduite volontaire proposé à l'intention de l'industrie canadienne des cartes de crédit et de débit, nous sommes d'avis qu'il a évité certains aspects fondamentaux et qu'il a utilisé un support qui nous semble encore inadéquat. Si ce Code a notre appui et si l'on souhaite son respect, il n'en demeure pas moins que c'est un code à adhésion volontaire, sans mécanismes coercitifs ou à caractère obligatoire.

Pour notre Coalition, la principale incohérence réside dans le fait que personne, pas un seul organisme de surveillance ou agence à vocation économique, n'a encore obtenu le mandat d'étudier les coûts de fonctionnement du système de paiements électroniques canadien. Cet élément essentiel ne fait malheureusement pas partie des mandats du Groupe de travail sur l'examen du système de paiements. Une interrogation préoccupe notre Coalition : Est-il responsable, pour le gouvernement du Canada, de laisser en jachère un irritant aussi majeur dans un secteur aussi névralgique du développement de l'économie canadienne?

## **Projet de loi S-201**

En ce qui a trait au Projet de loi S-201, notre Coalition appuie la proposition d'élargir le mandat du Surintendant des institutions financières afin qu'il :

- Contrôle l'utilisation des cartes de crédit et de débit au Canada, y compris le fonctionnement du système de paiements relatif aux cartes de crédit et de débit, les frais relatifs aux cartes de crédit et de débit ainsi que la protection des renseignements personnels des utilisateurs de ces cartes, et publie de l'information à ce sujet;
- Formule les recommandations qu'il estime judicieuses, y compris des recommandations visant à modifier la loi.

Par le passé, notre Coalition a déjà exprimé le souhait qu'un mandat d'étude sur les frais afférents au fonctionnement du système de paiements électroniques soit réalisé. Le Projet de loi S-201 nous offre cette opportunité. En revanche, nous jugeons important d'inclure à tout mandat la responsabilité de sensibiliser et de promouvoir les droits des commerçants relativement au paiement par carte de crédit et de débit. Sans un apport d'information pertinente et indépendante, les détaillants sont actuellement à la merci des machines commerciales des émetteurs et acquéreurs.

## Les principes défendus par la Coalition

### ➤ **La transparence**

La transparence fait partie des valeurs inscrites au Code de conduite destiné à l'industrie canadienne des cartes de crédit et de débit. C'est d'ailleurs le premier élément stratégique qui y est stipulé. On peut lire dans le Code que les « réseaux de cartes de paiement et les acquéreurs feront preuve d'une plus grande transparence et assureront une meilleure communication avec les commerçants ». À notre avis, le caractère volontaire du Code et l'absence de mécanismes coercitifs advenant le cas où le principe de transparence n'est pas respecté réduisent cet élément stratégique à un simple vœu pieux.

En fait, la transparence est un concept qui va beaucoup plus loin que le simple établissement d'un relevé mensuel un peu plus détaillé. L'absence de réelle concurrence ou, du moins, l'étude détaillée des pratiques concurrentielles, ne nous permettent pas d'opérer dans un système transparent. C'est un bon début, mais cela demeure nettement insuffisant.

À l'heure actuelle, il est absolument impossible pour un commerçant d'estimer, avant d'effectuer une transaction, combien il lui en coûtera si son client utilise telle ou telle autre option de paiement. L'industrie du paiement électronique est la seule à laquelle on permet ouvertement et légalement de ne pas révéler le coût de son produit à l'acheteur avant que la transaction ne soit conclue. Le commerçant est incapable de comparer les différentes offres de service mises à sa disposition et de prendre ainsi une décision d'affaires éclairée.

Mais ce n'est pas le seul aspect qui nous préoccupe au sujet de la transparence. Il faut aussi s'assurer que le marchand ou détaillant débourse des frais qui représentent le coût réel du service qui lui est offert. Avec l'imposition de hausses vertigineuses dans la tarification au détaillant et, surtout, le fait que le détaillant est inmanquablement placé devant le fait accompli, il faut sans l'ombre d'un doute se demander si la situation est compatible, justement, avec cette notion de transparence.

### ➤ **Les frais relatifs au système**

En premier lieu, les membres de la Coalition québécoise tiennent à signifier l'importance qu'ils accordent au paiement par carte de crédit. Nous sommes conscients que les consommateurs apprécient la facilité que procure ce mode de paiement :

- Nous apprécions l'assurance de paiement que nous obtenons lors du paiement par carte de crédit (comme dans les autres modes, soit par carte de débit ou comptant);
- Nous reconnaissons depuis toujours que nous devons payer des frais pour le service offert par Visa et MasterCard;
- Nos membres souhaitent poursuivre leurs relations avec les compagnies de cartes de crédit, mais dans des conditions commerciales saines.

Le problème ne se situe donc pas au niveau du système de paiements lui-même, mais plutôt au niveau des conditions dans lesquelles il évolue. Les cartes de crédit constituent une option privilégiée par les consommateurs et les marchands.

Au fil du temps, les cartes de crédit ont pris leur place dans le mode usuel de paiement des consommateurs québécois et canadiens. Aujourd'hui, 94 % de ce marché est occupé par deux entreprises multinationales, soit Visa et MasterCard. Cette forte concentration du marché explique en grande partie le fait que le pouvoir de négociation des entreprises au sujet des frais de transaction est limité, pour ne pas dire inexistant. C'est la raison pour laquelle, via les coalitions canadiennes et québécoises, plus de 200 000 commerçants doivent se tourner vers les pouvoirs publics pour rétablir la santé de cet important système.

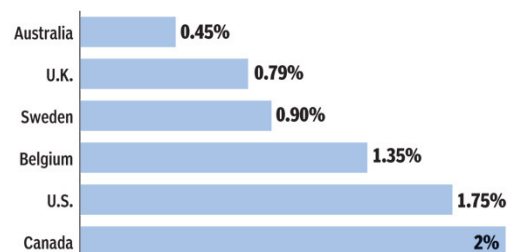
En 2006, la Banque du Canada<sup>1</sup> a évalué le coût réel des transactions payées au comptant, par carte de débit et par carte de crédit. Les résultats sont frappants et illustrent de façon éloquente le déséquilibre que nous dénonçons. On observe qu'une transaction de 36 \$ coûtait alors aux marchands, tous frais confondus :

- 0,19 \$ pour le paiement par carte de débit,
- 0,25 \$ pour l'argent comptant et
- 0,82 \$ pour le paiement par carte de crédit.

Il en coûtait donc, déjà en 2006, quatre (4) fois plus cher de payer par carte de crédit que par carte de débit.

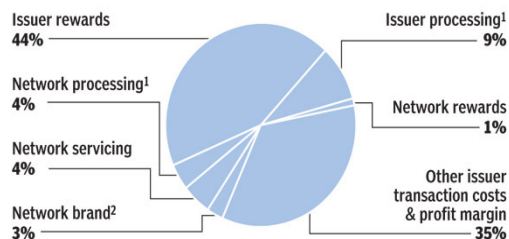
Nous estimons aussi que les frais liés aux transactions par carte de crédit financent de façon exagérée des activités n'ayant aucun lien direct avec l'opérationnalisation et la sécurisation du système de paiements, comme l'illustre le graphique ci-contre, paru dans le National Post. En effet, les programmes de fidélisation et de récompenses des émetteurs de cartes de crédit et de débit comptent pour 44 % des frais d'interchange.

#### INTERNATIONAL INTERCHANGE FEES



*Estimated components of interchange*

Rewards account for 44% of interchange cost. Merchants are charged about 3% to pay for network branding costs, but issuers are not. Processing accounts for only 13% of the interchange cost.



1. Transaction processing  
2. Advertising and marketing  
NOTE: due to rounding pie does not add up to 100%

SOURCE: TRANSACTION RESOURCES, DIAMOND ANALYSTS  
ANDREW BARR / NATIONAL POST

<sup>1</sup> Merchant Acceptance, Costs and Perceptions of Retail Payments : A Canadian Survey, Discussion Paper, 2008-12, Bank of Canada, pp.1,2.

## Les limites d'une approche volontaire

### ➤ *La vulnérabilité des commerçants canadiens*

Au cours des derniers mois, nos membres ont constaté une augmentation très importante de leurs frais liés aux transactions par carte de crédit. Non seulement ces tarifs augmentent, mais ils se décuplent maintenant en plusieurs catégories. Des tarifs plus élevés sont imposés à certaines catégories de cartes, mais aussi à certains types de transactions ou certains secteurs d'activité. Rien, dans le Code de bonnes pratiques, ne permet d'atténuer les situations décrites ci-dessous; au contraire, les commerçants sont pris au piège.

Il est important de souligner que pour certains secteurs, notamment l'hôtellerie, la majorité des transactions sont facturées au taux de transaction standard, donc plus élevé parce que les entreprises n'ont pas la carte de crédit du client en main lors de la réservation (téléphone/Internet). Il faut aussi considérer que ce type de différenciation de la méthode de paiement devient de plus en plus problématique avec la montée des transactions sur le Web. Cette surcharge affecte donc de plus en plus le commerce sur le Web ainsi que différents secteurs dépendants de ce type de transaction.

Certaines institutions financières canadiennes, dont la Banque Royale du Canada (RBC) et la Banque Scotia, offrent depuis la mi-juin de nouveaux systèmes de remise en argent comptant à leurs clients qui utilisent une de leurs nouvelles cartes de crédit. La RBC propose aux détenteurs de la « *Visa Remise* » une remise de 1 % sur leurs achats, jusqu'à concurrence de 250 \$ par année. Mais, en plus, les clients recevront une remise en argent additionnelle de 4 % (jusqu'à la fin de l'année) sur les achats effectués en épicerie. Pourquoi donc viser spécialement les achats en épicerie? Peut-être parce que c'est un secteur qui a longtemps résisté au paiement par carte de crédit et où le ratio de transaction par crédit est le plus faible de tout le secteur du détail ou encore est-ce un pur hasard? La Coalition québécoise dénonce vivement ce type d'approche marketing qui, en plus d'exposer les Canadiens au surendettement, place la rentabilité d'un secteur névralgique du commerce en péril.

Ces remises en argent sur utilisation du crédit visent à transférer le plus grand volume possible de paiements du système Interac, actuellement plus populaire que le crédit en alimentation, vers la carte de crédit. C'est à un changement de mode d'opération auquel l'industrie fait actuellement face, d'un mode efficient sur la base des coûts (Interac) vers un système sans limite, ni surveillance (crédit). Interac est de loin le système le plus efficient actuellement disponible au Canada. Il permet un mode de paiement rapide et sécuritaire, pour aussi peu que quelques cents, peu importe le montant de la transaction. Alors que, lorsqu'il est question de crédit, le taux facturé aux marchands est habituellement proportionnel aux ingénieuses remises offertes par les émetteurs de la carte des clients.

L'ingéniosité sans pareille des émetteurs pour faire la promotion de leurs cartes rend la problématique exponentielle pour l'ensemble des commerçants. Avec la multitude de cartes aux taux tous plus exotiques les uns que les autres, il est maintenant pratiquement impossible

pour les commerçants de prévoir cette part grandissante des coûts de leur entreprise au même titre que les salaires, l'électricité, les fournitures, etc.

Ces nouvelles offres agressives de remise en argent sont la première manifestation concrète des limites du Code de bonne conduite. Ce dernier ne permet pas un équilibre des forces dans l'industrie du paiement électronique; au contraire, les marchands sont à la merci des émetteurs de cartes de crédit. Les consommateurs comptent bien bénéficier des meilleures remises disponibles, bien qu'inévitablement, leurs avantages seront annulés par des hausses proportionnelles de biens et services payés à crédit pour l'ensemble des consommateurs.

➤ ***Confusion suite à l'introduction des nouvelles options de débit***

Une nouvelle option de paiement a récemment fait son entrée dans le marché canadien : une carte VISA en collaboration avec la Banque CIBC pour concurrencer les traditionnelles cartes Interac. Comme cette carte est à la fois marquée des logos CIBC, VISA et Interac, la Coalition note avec peu de surprise que cette carte est à l'heure actuelle refusée aux points de vente de plusieurs commerces. Les caissiers n'arrivant pas à comprendre la nature d'une telle carte ont, dans le doute, fait ce qui s'imposait dans une telle situation, soit de demander aux clients d'utiliser un autre mode de paiement. Depuis, tant VISA que la Banque CIBC se sont assurées de diffuser de l'information à l'intention des employés des commerces afin de garantir une utilisation accrue de ces cartes. Malheureusement, ce n'est pas aussi simple...

Mais une confusion ne vient jamais seule. Tel que rapporté dans les médias<sup>2</sup> (et tel que le prescrit le Code de bonnes pratiques), certaines de ces cartes qui devraient opérer sous le réseau et les conditions d'Interac (à taux fixe), ont plutôt été acheminées comme des transactions par carte de crédit (au pourcentage de la valeur de l'achat). VISA a rapidement fait savoir que le problème ne concernait qu'une petite portion des transactions effectuées avec la carte VISA-débit-CIBC.

Ces explications de VISA sont loin de rassurer notre Coalition. Peu importe que ce soit l'erreur d'un caissier ou d'un client qui a sélectionné le crédit à l'aide du TPV, nous ne comprenons pas qu'une carte de débit ne soit pas automatiquement dirigée vers le réseau d'Interac tel que le prescrit l'article 8 du Code. VISA semble pressée d'implanter son propre système de débit bien qu'il ne soit visiblement pas à point. Clairement, les cartes permettent de choisir entre des réseaux distincts. Ainsi, VISA entend-elle garder la latitude nécessaire afin de pouvoir, lorsqu'elle le voudra, financer des programmes de récompense sur ses cartes de débit?

➤ ***Sollicitation tous azimuts***

Une fois que les habitudes d'achat des consommateurs seront transférées vers le paiement par carte de crédit, le tort sera irréversible pour les commerçants. À grand renfort de publicité et

---

<sup>2</sup> The Toronto Star 'Visa under fire for new debit card' par Rita Trichur and Dana Flavelle, 5 novembre 2010

d'offres postales non sollicitées, les banques émettrices de cartes tentent d'amener le plus grand nombre d'utilisateurs dans leur giron.

Cette sollicitation tous azimuts démontre une fois de plus les limites d'une approche basée sur le bon vouloir des parties. Bien qu'elle soit clairement proscrite, il est impossible de savoir qui doit être informé de ces manquements ou, encore, qui devrait réagir. À défaut d'une réglementation plus dynamique, la Coalition voit dans le Projet de loi S-201 une alternative et dans le mandat amélioré du Bureau du Surintendant des institutions financières une garantie de rigueur et de suivi constant de la situation.

## L'étude essentielle de la tarification

Nous nous inquiétons du fait que personne, pas un seul organisme de surveillance ou agence à vocation économique, n'a encore obtenu le mandat d'étudier les coûts de fonctionnement du système de paiements électroniques canadien. Or, de nombreux gouvernements du monde ont agi sur cette question et ont cru bon recueillir toute l'information nécessaire afin de pouvoir juger de l'efficacité de leur système de paiements. Qu'ils décident ultimement de réglementer ou non les frais, les exemples suivants démontrent un souci grandissant dans plusieurs pays du monde d'une réelle transparence des systèmes de paiements.

### ➤ **Australie**

Nous ne sommes pas le seul groupe à avoir cité le système australien en exemple, mais il est intéressant de revenir sur les raisons qui ont poussé ce pays à court-circuiter les mécanismes du libre-marché en intervenant directement dans les relations d'affaires entre les émetteurs, les acquéreurs, les commerçants et les utilisateurs des options de crédit. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, ce n'est pas à la suite de pressions d'un gouvernement interventionniste, mais plutôt de la décision mûrement réfléchie d'un ensemble d'organismes réglementaires économiques responsables, et ce, dans l'intérêt du public.

Tout a commencé en 1996 grâce à une révision complète du système financier australien (Wallis Committee), qui imputera un an plus tard (dans le secteur qui nous intéresse) à la Reserve Bank of Australia (RBA) la responsabilité de la politique monétaire, de la réglementation du système de paiements et de garantir sa stabilité. Depuis, ont suivi des études successives du système financier australien par le Payment System Board (PSB) et l'Australian Competition and Consumer Commission (ACCC), qui ont toutes fait ressortir les mêmes lacunes, soit un manque de compétition et des frais d'interchange qui « distorsionnent » les prix.

Remettant en doute l'efficacité et le manque de réelle compétition dans son système de paiements, la RBA – un organisme indépendant – a entamé un processus en plusieurs étapes successives, qui a notamment mené à :

- la fixation objective, transparente et basée sur les coûts réels du système des frais d'interchange (donc des taux chargés aux commerçants);
- la fin d'un ensemble de restrictions dans les contrats liant les commerçants, permettant notamment la surcharge;
- l'accroissement de la compétition en donnant des conditions préférentielles à EFTPOS (équivalent australien d'Interac);
- la réforme des lois encadrant l'opération de guichets automatiques.

Dans sa plus récente révision des réformes du système de paiements australien, la RBA en est arrivée à la conclusion que le système fonctionne bien<sup>3</sup> dans sa forme actuelle. Bien qu'il y ait une évolution vers le paiement plastique, 70 % des transactions s'effectuent toujours en argent comptant et plus ou moins 15 % par crédit et débit, ce qui contraste avec la situation canadienne. Il faut dire qu'il y a peu, voire pas de système de récompense ou remise lié à l'utilisation des cartes de crédit domestiques.

Selon la Coalition québécoise, le Canada devrait s'inspirer de l'Australie et confier à un organisme indépendant le mandat d'étudier et, si nécessaire, de réguler l'industrie du paiement électronique et les taux d'interchange, qui déforment la structure des prix.

### ➤ **États-Unis**

Les enjeux concernant les modes de paiement, les frais imposés aux détaillants et les programmes de fidélisation des émetteurs de cartes de crédit devraient être une grande source de préoccupation pour nos législateurs. Dans une étude publiée en juillet 2010, la Federal Reserve Bank of Boston (FRBB)<sup>4</sup> a pu démontrer que ces frais et programmes de fidélisation renforcent les inégalités de revenus aux États-Unis. Par effets conjugués et parce que les détaillants ne mettent généralement pas en place de politique de prix visant uniquement les utilisateurs de cartes de crédit pour absorber les coûts (les contrats l'interdisent), ces frais et programmes de fidélisation génèrent un transfert implicite d'argent, que les utilisateurs de cartes de crédit reçoivent de ceux qui paient par d'autres moyens.

Ces inégalités induites par les frais de crédit ne constituent certes pas un fait nouveau aux États-Unis. Plusieurs chercheurs et institutions gouvernementales américaines ont observé ou décrit ce phénomène par le passé<sup>5</sup>. Ce qui est nouveau dans le débat est que ce transfert est enfin mesuré, précisément grâce à de savants modèles mathématiques (des modèles de choix de paiement des consommateurs), par ailleurs décrits avec force détails dans cette étude.

On y apprend qu'étant donné que les commerçants n'ajustent pas les prix en fonction de la méthode de paiement, mais qu'ils doivent toutefois financer le système de récompense des cartes « premium » par le biais des taux d'interchange supérieurs et que leurs prix couvrent généralement l'ensemble de ces coûts d'opération, il se produit un débalancement implicite. En effet, les coûts du paiement comptant et par débit étant plus bas que ceux du crédit, ils viennent à financer une partie de la tarification supérieure du crédit en raison de l'uniformité des prix. La FRBB a même été en mesure de calculer ce débalancement. Elle estime, en moyenne, que chaque ménage qui paie en argent comptant ou par carte de débit verse \$149 USD au ménage qui utilise les cartes de crédit et que ces derniers reçoivent en moyenne \$1 133 USD des personnes qui paient comptant ou par débit chaque année.

---

<sup>3</sup> Reform of Australia's payment system, Conclusions of the 2007-08 Review, Reserve Bank of Australia

<sup>4</sup> Who gains and who loses from credit card payments? Theory and calibrations. Public Policy Discussion paper No. 10-3, Scott Schuh, Oz Shy, Joanna Stavins

<sup>5</sup> L'étude de la Federal Reserve Bank of Boston en recense quelques-unes. Carlton and Frankel (1995), Frankel (1998), Katz (2001), Gans and King (2003) ainsi que Schwartz and Vincent (2006).

De plus, si l'on tient compte des habitudes de paiement des ménages selon leur revenu moyen, on constate qu'il s'agit généralement des ménages à faible revenu qui financent les méthodes de paiement et les récompenses des ménages à haut revenu. Les auteurs de cette étude arrivent à la conclusion que la réduction des frais aux commerçants ainsi que la réduction des récompenses feraient croître le bien-être moyen des consommateurs.

En effet, si le consommateur ignore généralement toutes les ramifications derrière les récompenses associées à sa carte de crédit, le détaillant, lui, les connaît très bien. Il sait qu'il doit payer un montant à sa banque qui est proportionnel à la valeur de la vente. Il sait que sa banque paie ensuite des frais d'interchange à la banque où a été émise la carte de crédit de son client. Il sait enfin qu'une partie du montant ira à la compagnie émettrice de la carte de crédit. Or, ces compagnies interdisent aux États-Unis toute surcharge de la part des détaillants aux seuls utilisateurs de leurs cartes de crédit. Le détaillant, qui cherche naturellement à absorber les coûts des frais en question, ne peut réussir à y arriver qu'en modifiant ses prix pour l'ensemble de ses clients.

Par ailleurs, par la Loi Dodd-Frank, entrée en vigueur le 20 juillet dernier, le gouvernement américain confie à la Réserve fédérale le soin de réguler les taux d'interchange imposés par les émetteurs de cartes de débit. Le nouvel amendement signé par le président Obama stipule que les compagnies de crédit ne pourront plus imposer de frais exorbitants aux détaillants pour l'utilisation de cartes de crédit et de débit par leurs clients. C'est la Réserve fédérale américaine – un organisme indépendant – qui sera chargée de réguler ces frais et de s'assurer qu'ils demeurent « raisonnables et proportionnels ». Reste donc à savoir de quelle manière la loi sera appliquée, car on peut sans aucun doute s'attendre à une riposte musclée du lobby des grandes banques américaines.

Il n'en demeure pas moins que les détaillants qui souhaitent offrir des réductions ou des rabais à leurs clients qui paient en argent comptant seront aujourd'hui libres de le faire, comme nous pouvons maintenant le faire au Canada. La Loi Dodd-Frank interdit aussi aux grandes banques d'empêcher les commerçants d'encourager leur clientèle à utiliser des moyens de paiement pour lesquels ils n'imposent pas de frais supplémentaires. La nouvelle loi autorise également les détaillants à exiger un montant minimal de 10 \$ pour tout achat effectué par carte de crédit.

#### ➤ **France**

L'Australie et les États-Unis ne font pas cavaliers seuls dans leur croisade contre les frais bancaires abusifs. Le 20 octobre dernier, l'Assemblée nationale de France a voté un amendement au projet de loi de Finances 2011. Le texte, qui a pour but d'encadrer les commissions facturées aux commerçants à chaque fois qu'un consommateur paie par carte bancaire, a cependant été modifié sous la pression du secteur financier et avec le soutien du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

Dans sa première mouture, l'amendement présenté par trois députés de l'UMP<sup>6</sup> (dont le plus connu est Richard Mallié<sup>7</sup>) aurait exigé la suppression des commissions sur tous les achats inférieurs à 50 euros, sous peine d'une amende équivalente à 1 % du produit net bancaire. Pour les opérations de 50 à 200 euros, les frais facturés auraient été plafonnés à 0,3 %. Sous la pression du gouvernement, deux sous-amendements beaucoup plus souples ont finalement été votés. Ils statuent, entre autres, que « *Les commissions interbancaires perçues au titre d'une opération de paiement par carte de paiement ne doivent pas s'éloigner de façon abusive des coûts réels supportés par le prestataire de service de paiement qui les facture* ». Les banques devront aussi fournir en début d'année aux commerçants un récapitulatif des frais pratiqués.

Il demeure que le débat autour des frais bancaires ne cesse d'augmenter en puissance en France. Les députés à l'origine de l'amendement rendront d'ailleurs un rapport sur la question dans les prochaines semaines. Ils jugent que « *les commissions facturées par les banques* », qui correspondent à des services (garantie de paiement, traitement informatique, etc.) « *sont très éloignées des coûts réels de fonctionnement du système* ». Les taux imposés par les banques françaises, variant entre 0,4 % et 1,8 %, satisferaient certainement plusieurs commerçants du Canada, mais il semble que transférer des données au Canada soit beaucoup plus onéreux; c'est fort certainement une question climatique.

---

<sup>6</sup> [http://www.comptes-publics.gouv.fr/directions\\_services/daj/lettre/2010/lettre86/amendement-plf2011.pdf](http://www.comptes-publics.gouv.fr/directions_services/daj/lettre/2010/lettre86/amendement-plf2011.pdf)

<sup>7</sup> <http://depute-mallie.com/actu.php?ID=827&RUBRIQUE=95>

## Conclusion

Pour la Coalition québécoise contre la hausse des frais de transaction par carte de crédit et de débit, le Projet de loi S-201 d'élargir le mandat du Surintendant des institutions financières constitue un pas dans la bonne direction. Ce projet de loi permettrait au Surintendant de contrôler l'utilisation des cartes de crédit et de débit au pays, le fonctionnement du système de paiements, les frais d'interchange et de formuler des recommandations en rapport avec ce mandat. Pour ces raisons, notre Coalition appuie le Projet de loi S-201.

Pour notre Coalition, l'encadrement de tout le système de paiements électroniques doit être beaucoup plus dynamique, tel que le propose le Projet de loi S-201, capable de s'adapter au système et aux pratiques commerciales en constante évolution. Nous croyons que le respect des éléments contenus dans le Code ou de toute autre mesure devrait être placé sous la responsabilité et la surveillance d'une autorité publique devant en incarner le respect. Le mandat du Surintendant doit aussi être bonifié. La Coalition juge également important de sensibiliser et de promouvoir les droits des commerçants quant au paiement par carte de crédit ou de débit.

Pour appuyer ces préoccupations, la Coalition rappelle les limites de l'approche volontaire préconisée dans le Code. Les commerçants canadiens sont vulnérables aux augmentations des frais des compagnies de cartes de crédit et les nouvelles offres agressives de remise en argent cristallisent bien ces limites. Mais aussi, de nouvelles options de débit (VISA débit) apparaissent et engendrent de la confusion aux points de vente, au détriment du détaillant.

Enfin, la Coalition québécoise rappelle l'importance d'étudier les coûts de fonctionnement du système de paiements électroniques canadien. Les exemples abondent de par le monde, que ce soit en Australie, aux États-Unis ou en France où des études sur les coûts et fonctionnements du système de paiements par carte de crédit démontrent la nécessité d'une attention supplémentaire et où des politiques publiques de surveillance constante ou de régulation ont été adoptées ou sont en voie de l'être.